

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2021

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu du 24 juin 2021 Approbation du compte rendu du 16 septembre 2021.

Délibérations:

- ✓ Décision modificative n°1 Budget Assainissement Récupération de l'avance sur marché « Unité de traitement eaux usées et démolition station épuration ».
- ✓ Décision modificative n°2 Budget Assainissement Intérêts Courus non Echus (ICNE).
- ✓ Décision modificative n°2 Budget Principal Annulation d'un titre de l'exercice 2020.
- ✓ Décision modificative n°3 Budget Principal Pertes de ressources liées au Covid19 en 2020- Trop perçu.
- ✓ Décision modificative n°4 Budget Principal Reversement FCTVA, erreur matérielle.
- ✓ Décision modificative n°5 Budget Principal Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.
- ✓ Recensement de la population 2022 Nomination de trois agents recenseurs.
- ✓ Commission Caisse des écoles Nomination d'un nouveau représentant et d'un rapporteur.
- ✓ Choix du maître d'œuvre Projet de création d'une épicerie.
- ✓ Convention relative aux frais de scolarité entre la commune de Loupiac et les communes de Béguey, Cadillac, et Rions.

Questions diverses.

Les élus de la liste Loupiac au cœur ont formulé plusieurs questions auxquelles le Maire et ses adjoints ont répondu".

L'an deux mille vingt-et-un le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jean-José BONNERON, Maire de Loupiac.

<u>Étaient présents</u> M. BONNERON Jean-José, M. GARABOS Bruno, Mme CARTIER Christine, M. CASIMIR Pierre, Mme AMANT Stéphanie, M. AMEEL Guillaume, Mme BAGUR Marie-Laure, Mme CASIMIR Marie-Laure, Mme DUPHIL Sandrine, M. ELCRIN Philippe, M. SANFOURCHE Nicolas, M. CHOLLON Lionel, Mme DE GABORY Cécile et M. EXPERT Patrick.

Absents représentés :

M. AMEEL Guillaume par M. ELCRIN Philippe M. CASIMIR Pierre par Mme CASIMIR Marie-Laure

Absente:

Mme DUTEÏS Stéphanie,

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Laure CASIMIR

Date de convocation:

30 novembre 2021

Nombre de conseillers : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Approbation du compte-rendu du 24 juin 2021

POUR: 14	ABSTENTION:	CONTRE:

Approbation du compte-rendu du 16 septembre 2021

POUR : 14	ABSTENTION:	CONTRE:

<u>DÉLIBÉRATION N° 36- 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT - RECUPERATION DE L'AVANCE SUR MARCHE</u>

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'un message reçu de la trésorerie de Cadillac concernant le marché « Unité de traitement des eaux usées et la démolition de la station d'épuration. »

Suite au mandatement de l'acompte n°8 datant de juin 2018, un mandat d'ordre budgétaire au compte 2315 au profit de la société Sources d'un montant de 29 820.00 € aurait dû être émis, ainsi qu'un titre d'ordre budgétaire, au compte 238 du même montant, à l'encontre de la société Sources.

Afin de régulariser la situation, il y a lieu de prendre la décision modificative suivante :

Désignation Dépenses		Dépenses		ettes
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
D-2315 : Installations, matériel et outillage technique	29 820.00 €			
R-238: Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles				29 820.00 €
TOTAL 23: Immobilisations	29 820.00 €			29 820.00 €
en cours				
TOTAL INVESTISSEMENT	29 820.00 €			29 820.00 €
Total Général		-29 820.00 €		29 820.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les sommes aux comptes comme indiqué ci-dessus.

POUR: 14	ABSTENTION:	CONTRE:

<u>DÉLIBÉRATION N° 37- 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT – INTERETS COURUS NON ECHUS (I.C.N.E).</u>

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la trésorerie de Cadillac nous a avisé que les intérêts courus non échus n'ont pas été mandatés depuis 2016 et qu'il y a lieu de régulariser la situation.

Afin de procéder à cette régularisation, Monsieur le Maire explique qu'il faut prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépo	enses	Rec	ettes
	Diminution de	Augmentation	Diminution de	Augmentation
	crédits	de crédits	crédits	de crédits
Fonctionnement				
D-66112 : Intérêts –		1 752.00 €		
Rattachement des ICNE				
TOTAL D 66 : Charges		1 752.00 €		
financières				
D-671 : charges exceptionnelles	1 752.00 €			
sur opérations de gestion				
TOTAL D 67: Charges	1 752.00 €			
exceptionnelles				
TOTAL	1 752.00 €	1 752.00 €		
FONCTIONNEMENT				

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les sommes aux comptes comme indiqué ci-dessus.

POUR: 14	ABSTENTION:	CONTRE:		

<u>DÉLIBÉRATION N° 38- 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL – ANNULATION D'UN TITRE DE L'ANNEE 2020.</u>

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il y a eu un doublon dans les émissions de titres.

En effet, deux titres ont été émis en 2019 à l'encontre de Groupama, l'un de 138.58 € et le second de 235.38 €, correspondant à un trop versé de cotisation, soit un total de 373.96 €.

En 2020, un titre a été émis pour un montant de 373.96 € correspondant au chèque reçu de Groupama, pour le remboursement ce trop perçu.

Afin de procéder à l'annulation du titre émis en 2020, Monsieur le Maire explique qu'il faut prendre

la décision modificative suivante :

Désignation	Dépo	enses	Reco	ettes
	Diminution de	Augmentation	Diminution de	Augmentation
	crédits	de crédits	crédits	de crédits
Fonctionnement				
D-022 : Dépenses imprévus	375.00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses	375.00 €			
imprévus				
D-673 : Titres annulés (sur		375.00 €		
exercices antérieurs)				
TOTAL D 67: Charges		375.00 €		
exceptionnelles				
TOTAL	375.00 €	375.00 €		
FONCTIONNEMENT				

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les sommes aux comptes comme indiqué ci-dessus.

POUR: 14	ABSTENTION:	CONTRE :	
	******	****	

<u>DÉLIBÉRATION N° 39- 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL – PERTES DE RESSOURCES LIEES AU COVID19 EN 2020 – TROP PERU.</u>

Monsieur Tarik Benjelloun-touimi, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques de Cadillac nous a faire savoir que la commune a bénéficié en 2020 d'un versement de 9 090 €, visant à compenser les pertes de ressources liées au Covid 19 en 2020. Alors que finalement, les données du compte de gestion montrent que la commune n'avez pas subi de pertes de ressources au titre de la situation sanitaire.

Ce trop versé de 9 090 € a été prélevé partiellement sur le versement de fiscalité directe locale en août 2021.

Afin de procéder à l'annulation du titre émis en 2020, Monsieur le Maire explique qu'il faut prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Reco	ettes
	Diminution de	Augmentation	Diminution de	Augmentation
	crédits	de crédits	crédits	de crédits
Fonctionnement				
D-022 : Dépenses imprévus	9 090.00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses	9 090.00 €			
imprévus				
D-673 : Titres annulés (sur		9 090.00 €		
exercices antérieurs)				
TOTAL D 67: Charges		9 090.00 €		
exceptionnelles				
TOTAL	9 090.00 €	9 090.00 €		
FONCTIONNEMENT				

Mme Cécile DE GABORY fait part de son étonnement, sur le fait que le compte de gestion montre que la commune de Loupiac n'a pas subi de pertes de ressources au titre de la situation sanitaire. Alors que la commune n'a pas pu louer les salles communales (perte de revenus), qu'il y a eu une hausse des achats de produits d'entretien (protocole sanitaire en vigueur).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les sommes aux comptes comme indiqué ci-dessus.

POUR: 14	ABSTENTION: 0	CONTRE:

<u>DÉLIBÉRATION N° 40- 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL –</u> REVERSEMENT FCTVA – ERREUR MATERIELLE.

En date du 28 septembre 2021, la commune a été destinataire d'un courrier de Madame La Préfète de Gironde, nous informant que suite à une erreur matérielle, notre collectivité a perçu indûment la somme de 11 405.00 € dans le cadre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) au titre de l'année 2021.

Afin de procéder au reversement de cette somme, Monsieur le Maire explique qu'il faut prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépo	enses	Reco	ettes
	Diminution de	Augmentation	Diminution de	Augmentation
	crédits	de crédits	crédits	de crédits
Investissement				
D-022 : Dépenses imprévus	9 600.00 €			
TOTAL D 020 : Dépenses	9 600.00 €			
imprévus				
D-10222 : F.C.T.V. A		11 405.00 €		
TOTAL D 10 : Dotations,		11 405.00 €		
fonds divers et réserves				
D-2183 : Matériel de bureau et	1 805.00 €			
matériel informatique				
TOTAL D 21:	1 805.00 €		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Immobilisations corporelles				
TOTAL INVESTISSEMENT	11 405.00 €	11 405.00 €		

Mme Cécile DE GABORY et M. Lionel CHOLLON s'étonnent d'une telle erreur de calcul, étant donné que le FCTVA porte sur des dépenses réalisées l'année précédente, et surtout que la rectification arrive si tard.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les sommes aux comptes comme indiqué ci-dessus.

POUR: 14 ABSTENTION: 1 CONTRE:	
--------------------------------	--

<u>DÉLIBÉRATION Nº 41-2021 – DECISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET PRINCIPAL – DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS.</u>

La commune ayant omis de prévoir 15% des créances supérieurs à deux ans, au compte 6817 : dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants, soit 1 550.00 €, la trésorerie de Cadillac nous demande de bien vouloir pallier à cette omission.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivant afin de régulariser la situation,

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de	Augmentation	Diminution de	Augmentation
	crédits	de crédits	crédits	de crédits
Fonctionnement				
D-6232 : Fêtes et cérémonies	1 550.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à	1 550.00 €			
caractère général				
D-6817: Dotations aux prov.		1 550.00 €		
pour dépréciation des actifs				
circulants				
TOTAL D 68 : Dotations aux		1 550.00 €		
amortissements et aux				
provisions				
TOTAL	1 550.00 €	1 550.00 €		
FONCTIONNEMENT				

M. Lionel CHOLLON déplore que la commission des finances ne se soit pas réunie car les décisions modificatives ont un impact important sur le budget communal. De plus, que des dépenses supplémentaires sont prévues et qu'il souhaite savoir dans quelle direction on va avec le budget. Il demande aussi à Monsieur le Maire s'il sait à quoi sert la ligne « dépenses imprévues » et l'informe que c'est « du gras pour la commune » et que normalement elle ne doit pas être utilisée.

Monsieur le Maire répond que toutes ces décisions modificatives sont faites à la demande de la trésorerie de Cadillac.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les sommes aux comptes comme indiqué ci-dessus.

POUR: 14	ABSTENTION:	CONTRE:

<u>DÉLIBÉRATION N° 42 - 2021 - DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DE TROIS AGNTS RECENSEURS - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022.</u>

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que le recensement de la population

se déroulera du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

Afin de recenser tous les logements et les habitants de la commune de Loupiac, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut procéder à la nomination de trois agents recenseurs.

Monsieur le Maire propose de nommer agents recenseurs :

- ➤ Mme Marie-Claire SALES, habitante de la commune,
- M. Axel MARTIN, habitant de la commune.
- M. Cédric LAGRANGE, habitant de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ➤ De désigner Mme Marie-Claire SALES, M. Axel MARTIN, ainsi que M. Cédric LAGRANGE, agents recenseurs pour l'enquête de recensement qui se déroulera du 20 janvier 2022 au 19 février 2022. Ils percevront une indemnité forfaitaire de recensement.
- Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022.

POUR: 14	ABSTENTION:	CONTRE:

<u>DÉLIBÉRATION N° 43 - 2021 – COMMISSION CAISSE DES ECOLES – NOMINATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT ET D'UN NOUVEAU RAPPORTEUR.</u>

Suite à la démission de Mme Stéphanie DUTEÏS, 4° adjoint au maire, de la commission de la caisse des écoles, Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de nommer un nouveau représentant ainsi qu'un nouveau rapporteur.

Il propose de nommer Mme Christine CARTIER, 2^e adjoint au maire, représentant de la commission de la caisse des écoles. Mme Christine CARTIER était jusqu'à ce jour, rapporteur de cette commission d'où la nécessité de nommer un nouveau rapporteur.

Et de nommer Mme Stéphanie AMANT, conseillère municipale, rapporteur.

M. Lionel CHOLLON demande à M. le Maire si Mme Stéphanie DUTEÏS a donné les raisons de sa démission. M. le Maire répond par la négative.

Mme Cécile DE GABORY demande si Mme Stéphanie DUTEÏS sera toujours présente au conseil d'école et M. Lionel CHOLLON demande si elle a toujours ses délégations.

Monsieur le Maire répond dans la négative et précise qu'en date du 6 octobre 2021, il a pris un arrêté municipal portant retrait de délégations à Mme Stéphanie DUTEÏS.

M. Lionel CHOLLON précise que Monsieur le maire aurait dû en informer les membres du conseil municipal ainsi que la population en début de séance.

Mme Stéphanie AMANT informe que l'arrêté municipal est affiché en mairie, depuis le 6 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide de nommer :

- Mme Christine CARTIER, représentant de la commission de la caisse des écoles
- Et Mme Stéphanie AMANT, rapporteur.

POUR: 13	ABSTENTION: 1	CONTRE:

<u>DÉLIBÉRATION N° 44 - 2021 – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE – PROJET DE CREATION D'UNE EPICERIE.</u>

Dans le cadre du projet de création d'une épicerie, la commission « bâtiments et urbanisme » s'est réunie le jeudi 2 décembre 2021 afin d'analyser trois devis et de statuer sur le choix du maître d'œuvre.

En effet, aux termes de l'article R. 2122-8 du code de la commande de publique : « L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin d<u>ont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros</u> hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article <u>R. 2123-1</u>. / L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin. ».

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal de devis suivants :

- 1. Atelier Rêve, architecture et design de Bordeaux, pour un montant de 22 650 € HT
- 2. Atelier Samuel LEFEBVRE, architecture patrimoine de Camblanes et Meynac, pour un montant de 20 000 € HT
- 3. Vincent LE PENDEVEN, architecte de HMONP de Cenon, pour un montant de 22 000 € HT
- M. Lionel CHOLLON s'étonne qu'on s'engage en fin d'année 2021, sans bilan des finances communales, à inscrire, par anticipation, 20 000 euros de dépenses d'architecte dans le budget 2022. Ce qui engage à environ 200 000 euros de dépenses dans le bâtiment, sans connaître précisément le contenu du projet qui reste encore très flou. M. Lionel CHOLLON a noté que la commission avait écrit dans son compte rendu qu'elle était capable de faire des erreurs. Il félicite M. Bruno GARABOS pour cette lucidité. Il alerte enfin sur le fait que, même s'il est subventionné, le projet nécessitera beaucoup de trésorerie.
- M. Lionel CHOLLON demande en quoi consiste le projet exactement car en lisant le compte rendu de la commission « bâtiments et uranisme », il y a un projet « épicerie » et un projet « logement ».
- M. Bruno GARABOS répond qu'il s'agit d'une épicerie. Au départ, le logement devait faire partie intégrante de l'épicerie mais qu'une décision de scinder le projet en deux a été prise afin d'éviter d'éventuels problèmes (<u>ex</u> : en cas de cessation d'activité du gérant de l'épicerie s'il occupe le logement).
- M. Lionel CHOLLON, par conséquent, le bâtiment va changer de destination?
- M. Bruno GARABOS répond dans l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- > **DECIDE** de retenir pour la maîtrise d'œuvre l'atelier Samuel LEFEBVRE, architecture patrimoine de Camblanes et Meynac, pour un montant de 20 000 € HT
- ➤ DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022
- ➤ AUTORISE le maire à signer les pièces afférentes à ce dossier et à demander une subvention pour ce projet.

POUR: 11	ABSTENTION: 3	CONTRE:

<u>DÉLIBÉRATION N° 45 - 2021 – CONVENTION RELATIVE AUX FRAIS DE SCOLARITE ENTRE LA COMMUNE DE LOUPIAC ET LES COMMUNES DE BEGUEY, CADILLAC, ET RIONS</u>

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'une réunion entre les maires de Béguey, Cadillac, Rions et Loupiac a eu lieu le 30 septembre 2021.

Cette réunion avait pour but de discuter sur montant forfaitaire annuel par élève qui sera versé par la commune d'origine à la commune d'accueil.

Chaque commune a présenté le coût annuel 2020, à savoir :

Commune	Coût total	Nombre d'élèves
BEGUEY	152 611.29	117
CADILLAC	227 237.89	223
LOUPIAC	158 181.52	156
RIONS	149 140.33	127
	687 171.03	623

Suite à la discussion, il a été décidé de fixer le forfait annuel par enfant à 1 103 € (coût total / nombre total d'élèves).

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de deux ans, avec la possibilité d'ajustements par avenants.

Après s'être étonné que la commune de Rions se soit jointe à cette convention, regrettant que les maires des communes sans école n'aient pas été invités, M. Lionel CHOLLON invite M. le Maire à alerter dans les plus brefs délais les maires concernés par cette augmentation afin qu'ils la budgétisent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative aux frais de scolarité avec les communes de Béguey, Cadillac et Rions.

POUR: 13	ABSTENTION: 1	CONTRE:

Questions diverses.

- 1. <u>Marché communal</u>: La commission finance ne se réunissant pas, quels sont les commerçants ayant signé un contrat avec la mairie conformément au règlement voté et quelles sont les recettes financières attendues?
 - M. Bruno GARABOS répond que qu'une décision fin décembre début janvier sera prise quant au maintien ou non du marché communal le dimanche matin. Et que pour le moment aucun droit de place n'est demandé aux commerçants.
- 2. <u>Loi Egalim</u>: Le sujet ayant été abordé en CM, quelles sont les dispositions prises depuis cette date pour que le restaurant scolaire propose des repas conformément à la loi qui entre en vigueur le 1er janvier 2022 ?

Monsieur le Maire : A l'heure actuelle, nous n'avons pas encore pris de nouvelles dispositions en ce qui concerne la loi Egalim si ce n'est de faire apparaître des couleurs sur les menus afin de préciser s'il s'agit du « fait maison » et « local/bio ».

Pour notre cantine, qui pour l'instant a recours à une cuisine disons « familiale », nous n'avons fait que prolonger l'activité qui existait avant notre arrivée, en travaillant avec les mêmes fournisseurs.

Nous avons si bien prolongé ce fonctionnement, que nous venons de nous apercevoir que nous ne sommes déjà pas en règle avec cette loi et ce depuis 2019, puisqu'il est fait obligation de proposer un repas végétarien une fois par semaine alors que nous n'en proposons qu'un par mois.

Mme Cécile DE GABORY : un repas végétarien une fois par semaine est obligatoire dans les selfs mais pas dans une cantine où il y a un seul repas de proposer.

Monsieur le Maire informe que 50% de produits durables et de 20 % de bio, dans les menus sera la 1ère obligation. Les produits durables sont ceux bénéficiant de label officiel de qualité (label rouge, AOC, AOP etc...). Les 20 % de bio, on connait leur origine.

Donc pour justifier l'application de cette loi Egalim, un ratio devra être calculé en \in de manière que pour l'année 2022, on respecte les 50 % de produits durables et les 20 % de bio. (ex : pour $100 \in$ d'achat de produits alimentaires $\Longrightarrow 50 \in$ de produits durables et $20 \in$ de bio et $30 \in$ d'autres produits.

Nous allons faire une analyse de 2021 pour savoir ce que nous devons faire pour être en conformité avec la loi Egalim en 2022. Toutefois, si cela s'avère trop lourd à gérer et doit occasionner des frais supplémentaires, comme nos confrères de Cadillac, Béguey ou Rions, nous lancerons un appel d'offres auprès de prestaires de services dont la restauration collective est le métier et seront à même de gérer ces nouvelles dispositions.

- 3. <u>Projet de nouveau centre bourg</u>: La mairie a décidé de coopter une dizaine d'habitants(es) dans un comité pour travailler ce sujet avec des architectes. Peut-on connaître officiellement la composition de ce comité, les objectifs et les missions qui lui ont été fixés, son calendrier?
 - M. Bruno GARABOS : il s'agit de discussions avec des loupiacais, loupiacaises qui sont proche du futur projet et qui ont des connaissances sur l'histoire de Loupiac. Ce comité se réunira 4-5 fois sur une durée de 2 à 3 mois. Une synthèse des 1^{er} écrits sera fait et à la suite de ça, le projet de l'architecte sera communiqué aux loupiacais, loupiacaises via une réunion d'information.

- 4. <u>Déplacement de la mairie</u>: M. le Maire ayant informé la population que des discussions étaient en cours sur ce sujet, peut-il en notifier le contenu à l'ensemble de la représentation municipale?
 - M. Bruno GARABOS : dans la prochaine lettre d'information qui sera distribuée, il y aura un questionnaire sur le déplacement de la mairie. En fonction du retour des loupiacais, loupiacaises, un choix sera fait.
- 5. PLUi : le calendrier décidé par la CDC est-il tenu ?
 - M. Brune GARABOS : il faut attendre la réunion de janvier 2022 pour connaître l'analyse du dossier envoyé par la commune de Loupiac à la Communauté de Communes Convergence Garonne.
- 6 <u>Ordures ménagères</u>: Y-aura-t-il une hausse des tarifs de la part du Semoctom cette année ? Si oui, le conseiller communautaire représentant notre commune peut-il s'engager à ne pas la voter contrairement à l'année dernière ?
 - Monsieur le Maire : nous ne disposons d'aucune information sur le maintien ou l'augmentation de la redevance des ordures ménagères. Le conseiller communautaire devra faire une analyse avant de voter pour ou contre une éventuelle augmentation.
- 7 <u>Délégation de service public de la gestion de la station et du réseau</u>: Conscients que le choix des élus(es) de la majorité au sein de la commission communale, entraînera une hausse importante du tarif assainissement pour les usagers dans les années à venir, les élus(es) Loupiac au cœur proposent qu'une nouvelle analyse de l'offre de la Sogedo soit organisée et que des modifications au futur contrat soit demandées à cette entreprise.
 - M. Lionel CHOLLON déclare « Après la réunion de la commission communale de DSP à laquelle j'ai participé le 24 novembre 2021, nous avons approfondi l'analyse de M. le maire au demeurant très succincte. On constate dans la présentation de M. le Maire l'absence de critères de pondération et hiérarchisation permettant de comparer les offres. Cela rend la comparaison bien difficile.

Ce dossier qui décide de l'utilisation de plus de 500 000 euros d'argent public nécessite pourtant rigueur et sérieux.

Au cours de cette réunion, j'ai marqué ma surprise concernant la faiblesse de l'analyse des charges d'exploitation et des recettes attendues. L'offre retenue de la Sogedo est largement surévaluée selon moi et mériterait d'être questionnée. En l'état, la Sogedo facturerait à partir du 1^{er} mars 2022 le m³ consommé à 1,10 euros contre 0,704 euros en décembre 2019 avec une station vieillissante. Lors de la négociation qui a avorté en décembre 2019, la Sogedo proposait de passer le prix du m³ à 0,81 euros, ce que nous avions estimé trop cher. Vous imaginez aujourd'hui le bénéfice que va réaliser la Sogedo. On passe de 0,71 euros, voire 0,81, à 1,10 euros le m³. Je vous laisse faire le calcul de la hausse. Idem pour l'abonnement qui était de 27,46 euros en 2019 et passe à 50 euros en 2022.

Surtout, l'offre de la Sogedo porte sur 290 abonnés. M. le Maire vient d'indiquer qu'on était déjà à 304. Cela veut dire que toute consommation supplémentaire sera autant de bénéfices pour l'entreprise. Or, M. Bruno GARABOS vient d'indiquer qu'il souhaitait que la commune gagne 230 habitants et 100 logements. L'offre de tarifs de la Sogedo doit donc être dégressive pour tenir compte de cette hausse de population. Nous avions obtenu cela en 2019. M. le Maire s'était engagé en commission à rentrer en négociation avec la Sogedo sur ce sujet. Y-a-t-il eu des contacts de pris ? Pour information, Soc proposait cette baisse dans son offre. Cela aurait dû attirer votre attention. Donc, nous vous alertons sur ce fait qui nécessite, selon nous, une

modification importante de l'offre de la Sogedo.

Mais il y a un autre problème majeur dans l'analyse de l'offre faite par M. le Maire. Vous allez sûrement me corriger, mais j'ai l'impression que vous avez analysé les conséquences de l'offre de la Sogedo pour les usagers comme si nous restions avec un mode de facturation en régie. Or, quand on passe en DSP comme vous en avez fait le choix, la facture d'assainissement est composée de deux parts. La part du fermier, la Sogedo dans notre cas, et la part communale qui est collectée par la Sogedo, puis reversée à la commune. Cette part alimente le budget assainissement. Vous n'avez jamais évoqué l'évolution de cette part dans la future DSP. Le montant de la part communale 2022 doit être voté avant le 31 décembre de cette année. Puisque vous avez fait le choix de la DSP, vous devez absolument proposer une baisse des tarifs de la part communale, sinon, si les deux se cumulent, on arrivera à une hausse de 62% du tarif de l'assainissement pour les usagers. Je ne pense pas que vous soyez tous d'accord pour cela. Surtout celles et ceux qui seront assujettis. Au nom du groupe Loupiac au cœur, je vous alerte sur cette hausse annoncée mais qui peut être encore évitée. Nous sommes prêts à participer, à vous fournir les éléments qui nous ont amenés à cette conclusion, et à travailler avec vous dans les plus brefs délais sur la manière de sauver la situation tant que c'est possible.

Monsieur le Maire : Non car une analyse poussée a été faite entre les deux candidats. Les propositions de Sogedo conviennent parfaitement. De plus, il y aura un excédent, avec Sogedo, après le remboursement de l'emprunt.

Fin de séance à 20h40